

Mairie de Malataverne
Drôme

Délibérations de la séance du Conseil Municipal
du lundi 7 avril 2025 à 19h00

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 7 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Johann DEREUDER arrive au conseil municipal à 19h11.

Procurations : 1

Absents excusés : 1 absents non excusés : 3

Date de la convocation : le 25 mars 2025

Etaient Présents : ALLIEZ Véronique, JAILLON Marion, DELAHAYE Laurent, CHARMASSON Laurence, MAGNAC Virginie, MANFREDI Laurence, PINEL Francette, PASTOUREL, Hélène, BOURRET Thierry, DURAND-ESPIC David, BRESSON Bernard, DEREUDER Johann, PUEL Jean-Marie, BEY Pierre, SECARD Marie.

Procurations : Pascal ROUVEURE donne pouvoir à Véronique ALLIEZ.

Absents excusés : Pascal ROUVEURE.

Absents non excusés : GLAUDIO Archange, COURBIERE Samuel, Emilie DECHILLY.

Secrétaire de séance : SECARD Marie

1-25-28 DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS POUR
L'ANNEE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame Véronique ALLIEZ précise qu'il y a eu peu de modification par rapport à 2024. Suite aux débats d'orientation budgétaires et sous réserve d'avoir transmis un dossier complet, Madame Véronique ALLIEZ propose aux membres du Conseil municipal d'allouer pour l'année 2025, les subventions de fonctionnements et subventions exceptionnelles aux associations tel que défini dans le tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS - Chapitre 6574		
SUBVENTION 2025		Subvention 2024 (pour mémoire)
A TRAVERS CHANTS	350	350
ACCA	250	250
AMICALE LAIQUE	500	500
AMICALE DU PERSONNEL	1000	1000
ANC.COMBATTANTS UNACITA	250	250
BOULE MALATAVERNOISE	250	250
CAP TNF (nouvelle association)	750	Pas de dossier
CLUB DE GYM	750	750
CLUB DE RANDONNEE	400	400
CREA QUILT	250	250

COMITE DES FETES	7000	7000
CSM FOOT	3000	700
FNACA	250	270
K DANSE PLUS	250	250
NOT'EN FOLIE	600	660
PALEOC	5000	5000
PETANQUE MALATAVERNOISE	1000	500
SPA Pierrelatte	600	600
TAMALOUS	600	600
TAROT CLUB	250	250
TOUS EN SCENE	1000	1000
USEP	1200	1200
Subventions exceptionnelles		
Classe découverte Ecole 5000 €	5500 €	
Subvention Pompier du Val du Berre 500€		
TOTAL	31 250 €	26 180 €

Madame le Maire précise également que d'autres subventions exceptionnelles ont été versées et ne figurent pas dans le présent tableau, et que, plusieurs associations n'ont pas souhaité faire de demandes de subventions compte tenu de leurs excédents budgétaires cette année.

Le vote sur les subventions a été fait au cas par cas, ligne par ligne.

Madame le Maire demande à ce que les élus qui ont un lien direct ou indirect avec telle association de ne pas prendre part aux débats ni au vote des subventions qui les concernent.

Les élus sortent donc des débats et ne prennent pas part au vote pour :

- **Amical Laïque**
Virginie MAGNAC, Laurent DELAHAYE, Johann DEREUDEUR ne prennent pas part aux débats et ne prennent pas part au vote.
- **Le club de Gym**
Madame Hélène PASTOUREL ne prend pas part aux débats ni au vote.
- **Club de randonnée**
Madame Francette PINEL ne prend pas part au vote ni aux débats.
- **Comité des fêtes**
Monsieur Pierre BEY et Madame Virginie MAGNAC ne prennent pas part aux débats ni au vote.
- **Kdanse+**
Monsieur David DURAND-ESPIC ne prend pas part au vote ni aux débats.
- **Tous en Scène**
Madame Marion JAILLON, Pierre BEY, Johann DEREUDEUR, ne prennent pas part au vote ni aux débats.
- **USEP**
Virginie MAGNAC, Laurent DELAHAYE, Johann DEREUDEUR, Francette PINEL, David DURAND-ESPIC ne prennent pas part au vote ni aux débats

Entendu l'exposé de Madame le Maire, Véronique ALLIEZ, il est proposé au conseil municipal de voter le tableau présenté *supra*, Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** de ses membres votants, le conseil municipal :

- **ADOpte** le tableau des subventions exceptionnelles et des subventions aux associations pour l'année 2025 tel que détaillé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 8 avril 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication par voie d'affichage.

Affiché le : 8 avril 2025

Le Maire,

Véronique ALLIEZ



